ASSOCIATION MEDUSAM
Association Loi 1901
Siège social :

1 Rue Vincent Auriol
13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale du 5 décembre 2023, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association MEDUSAM, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercices professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiqués dans la partie « Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 complété du règlement ANC n°2023-03 exposés dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et des informations fournies dans les notes de l'annexe et du rapport financier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du président et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêté par le conseil d'administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Salon de Provence, le 7 mai 2026,

Gérald RECH
Commissaire aux comptes
Inscrit auprès de la cour d'appel de Aix-en-Provence



MEDUSAM
13090 AIX EN PROVENCE

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés						
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	1 434	972	462	940	478-	50. 87-
	En cours, avances et acomptes						
	Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	1 434	972	462	940	478-	50. 87-
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés						
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres créances						
	Charges constatées d'avance (2)	84		84		84	
	Valeurs mobilières de placement	9 032		9 032		9 032	
	Instruments financiers à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	536		536	9 132	8 596-	94. 13-
	Total III	9 652		9 652	9 132	520	5. 69
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts **(IV)**						
	Primes de remboursement des emprunts **(V)**						
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation **(VI)**						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	11 085	972	10 113	10 072	42	0. 42

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont à moins d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves pour projet de l'entité				
	Autres	6 465	1 977	4 488	227. 00
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	1 484	4 488	3 004-	66. 93-
	Situation nette (sous total)	7 949	6 465	1 484	22. 95
	Fonds propres consomptibles				
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	7 949	6 465	1 484	22. 95
AUTRES FONDS PROPRES	Fonds non remboursables				
	Avances conditionnées				
	Droits du concédant				
	Total II				
FONDS REPORTES ET DEDIES	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés				
	Total III				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total IV				
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
	Emprunts et dettes financières diverses (2)				
	Instruments financiers à terme				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	4	1 446	1 442-	99. 72-
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	2 160	2 160		
	Produits constatés d'avance				
	Total V	2 164	3 606	1 442-	39. 99-
	Écarts de conversion et différences d'évaluation **(VI)**				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	10 113	10 072	42	0. 42
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	2 164	3 606		
	(2) Dont emprunts participatifs				

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations	991	1 750	759-	43. 37-
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service				
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	215 049	179 904	35 144	19. 54
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits				
Total I	216 040	181 654	34 385	18. 93
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	78 320	11 526	66 794	579. 51
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés		1 080	1 080-	100. 00-
Salaires et traitements				
Cotisations sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	478	478		
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	135 758	164 082	28 325-	17. 26-
Total II	214 556	177 166	37 390	21. 10
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	1 484	4 488	3 004-	66. 93-

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total III				
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total IV				
2. Résultat financier (III-IV)				
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	1 484	4 488	3 004-	66. 93-
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)				
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)				
4. Résultat exceptionnel (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I+III+V)	216 040	181 654	34 385	18. 93
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	214 556	177 166	37 390	21. 10
5. EXCEDENT OU DEFICIT	1 484	4 488	3 004-	66. 93-

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 10 113.42 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 216 039.92 Euros et dégageant un excédent de 1 484.09 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Dans le cadre de la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations et dans le p érimètre de compétence du Comité Local d'Action Sociale Sud Est de la Direction Générale de l'Aviation Civile, il a été créé entre les associations AM 13, APACA, ASACA, ASPACAM, CASAM, MACAZA une Fédération d'associations régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses décrets d'application, sous la dénomination MEDUSAM.
La fédération est l'interlocuteur unique du CLAS SE en tant que représentante des associations adhérentes, notamment dans le domaine des subventions allouées : demandes, versements et bilans.
Elle a également pour objet de faciliter la gestion des activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs, des événements à caractère festif, des achats groupés de produits ou services, des prêts ou location de matériels opérés pour son compte ainsi que pour le compte de ses associations, à destination des adhérents.
Ses missions envers les associations sont notamment les suivantes :
- aide à la création d'une association, aux demandes de subventions et au développement de l'activité de celle-ci,
- accompagnement à la réalisation des actions associatives,
- aide technique et logistique,
- renforcement de la cohésion entre les associations.

Le modèle économique actuel est basé sur 3 niveaux de ressources :
1 - des subventions destinées à être reversées aux membres dans le cadre de la gestion des activités
2 - des subventions destinées à couvrir les charges de fonctionnement de la Fédération d'association MEDUSAM
3 - des ressources humaines mises à disposition pour le fonctionnement interne
Le fonctionnement des organes de gouvernance est bénévole.
Sur cette base générale financière, la Fédération n'a pas vocation à accumuler les excédents mais intègre la notion d'une gestion " raisonnable " et de la nécessité d'avoir

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

quelques réserves accumulées en fonds propres afin de permettre de sécuriser son mode de fonctionnement.

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 434		
TOTAL	1 434		
TOTAL GENERAL	1 434		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			1 434	1 434
TOTAL			1 434	1 434
TOTAL GENERAL			1 434	1 434

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	494	478		972
TOTAL	494	478		972
TOTAL GENERAL	494	478		972

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Matériel de bureau informatique mobilier	478				
TOTAL	478				
TOTAL GENERAL	478				

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Charges constatées d'avance	84	84	
TOTAL	84	84	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	4	4		
Autres dettes	2 160	2 160		
TOTAL	2 164	2 164		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Détail des produits à recevoir

Détail des charges à payer

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation des subventions

Valorisation des contributions volontaires

Afin de donner une image fidèle des activités de MEDUSAM nous avons décidé de prendre en compte le coût de l'engagement des mises à dispositions :

- bureau et matériel:

estimation à 500€/mois (estimation charges comprises : chauffage, électricité, wifi - il sera impossible de récupérer le montant des charges exactes), à compter du 1er septembre 2023 (date d'entrée dans le local). Soit Pour 2025 **6000 €**
Pour les biens meubles mis à disposition par l'administration pour MEDUSAM, voici l'estimation que nous avons faite pour l'assurance :
- Biens sensibles dans le bureau MEDUSAM : 2 ordinateurs fixes + 1 imprimante multi-fonctions, pour une valeur à neuf de **2100 euros** (matériels neufs en l'occurrence).
- Biens meubles dans le bureau MEDUSAM : nous disposons de 2 bureaux, 5 sièges, 2 fauteuils de bureau, 1 armoires, 1 table de réunion, pour une valeur à neuf de 3200 euros - en réalité, c'est du mobilier de 2de main, avec la décote estimation à **1000 euros.**

Soit un total de 9 100 €

-Dons en nature

Au titre de 2025 les dons en nature s'élèvent à 732€

-Personnel mis à disposition pour Médusam

Pour etre en accord avec la compabilisation chez la DGAC il a été decité de ne pas intégrer le personnel mis à disposition 2025 (69 197.65€) en effet celle ci l'a rattache en N+1

Au titre de 2025 il a été comptabilisé en charges et en produits pour un montant de 68 530€ la mise à disposition 2024